



Commune de
RIVES-D'AUTISE

Nieul sur l'Autise et Oulmes

**PROCES VERBAL INTEGRAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de RIVES-D'AUTISE se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil de Nieul-sur-l'Autise, sous la présidence de M. BOSSARD Michel, Maire de Rives-d'Autise.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice: 23
- présents : 19
- votants : 21

Date de la convocation : 08.01.2025
Date de l'affichage : 08.01.2025

Assistaient à la réunion : M. BOSSARD Michel, Mme MOINARD Mélanie, M. GEROME Philippe, Mme VIGEANT Catherine, M. OUVRARD Roland, M. COIRIER Jannick, Mme MALLET Sophie, M. CHAUVET Bruno, M. POITIERS Dominique, Mme BOBIN Evelyne, M. COIRIER Daniel, M. FRITSCH Serge, Mme LACLARE Delphine, M. BAUDON Florent, Mme SIMON Christie, M. BRODEAU Flavien, M. POITIERS Patrice, Mme CAQUINEAU Florence et M. BUGEAUD Cyril.

Excusées : Mme NALLET Marlène (bon à pouvoir à M. GEROME Philippe), Mme FLANDIN-THONIEL Viviane (bon à pouvoir à Mme CAQUINEAU Florence) et Mme RISTOR Mathilde.

Absente : Mme PAGEL-GUICHET Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme VIGEANT Catherine.

* * * * *

Monsieur le Maire démarre cette séance du Conseil Municipal en présentant ses vœux 2025 aux élus présents ainsi qu'au Secrétaire Général.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme VIGEANT Catherine.

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 09 décembre 2024

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 09 décembre 2024.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

INFORMATION SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :

Section de fonctionnement :

- Devis du laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée pour effectuer les contrôles sanitaires sur les produits alimentaires et les eaux potables au centre du Vignaud, pour un montant de 1 175,80 € TTC.

Section d'investissement :

- Devis de Céline BONNET horticulture pour l'achat du fleurissement hivernales pour un montant de 663,52 € HT.
- Devis de l'EIRL Mignot pour assurer l'alimentation de la sauteuse électrique de la cuisine centrale pour un montant de 511,12 € HT.
- Devis du Froid Vendéen pour l'achat d'une armoire frigorifique pour la salle des fêtes de Nieul pour un montant de 2 699,58 € HT.
- Devis du Froid Vendéen pour l'achat d'une sauteuse électrique pour la cuisine centrale pour un montant de 4 958,25 € HT.
- Devis de la société Boutin pour l'acquisition de mobilier dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'école de Oulmes pour un montant de 1 505,94 € HT.
- Devis de la société VPI pour la mise en conformité des plans d'intervention et d'évacuation suite aux travaux de rénovation thermique de l'école publique de Oulmes pour un montant de 668,05 € HT.
- Devis de la société VPI pour la remise à niveau des extincteurs suite aux travaux de rénovation thermique de l'école publique de Oulmes pour un montant de 284,52 € HT.
- Devis de Stores Vendée pour l'achat de stores pour la mairie d'Oulmes pour un montant de 1 314,27 € HT.

Information DPU :

- AK 246 et 309 ; Place du Forail, Nieul-sur-l'Autise, appartenant à M. BITAUDEAU Sébastien.

Acquéreur : M. OUVRARD Thomas.

- YP 21, 263 et 265 ; 50 rue Pierre Brisson, Nieul-sur-l'Autise, appartenant à la SCI les Peupliers.

Acquéreur : M. et GRELLIER Thomas et Pauline.

- AD 135 ; 28 rue de l'Huilerie, Nieul-sur-l'Autise, appartenant à Mme DANEAU Maryline.

Acquéreur : M. LARGEAU Dorian.

2025-01-01	ATTRIBUTION ET SIGNATURE MAPA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT HALLE-GUINGUETTE
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour les travaux de création d'un bâtiment de type halle-guinguette à Oulmes.

Le coût estimatif des travaux chiffré par le maître d'œuvre est de 326 000 € HT.

La consultation s'est terminée le 4 décembre 2024 et des offres ont été remises sur chaque lot excepté le lot n°7. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 9 janvier 2024 pour examiner les offres remises sur chaque lot excepté le lot n°7 qui a été déclaré infructueux.

Le maître d'œuvre a établi un rapport d'analyse des offres dans lequel a été examiné toutes les offres des entreprises ayant déposé un dossier.

Le tableau de synthèse ci-dessous récapitule les offres qui pourraient être retenues :

Intitulé du lot	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 – Terrassement VRD Aménagements extérieurs	BOBINEAU	57 352,43 €	68 822,92 €
Lot 1 – Terrassement VRD Aménagements extérieurs Option récupérateur d'eau	BOBINEAU	7 650,00 €	9 180,00 €
Lot 2 – Gros œuvre - couverture – tuiles	SARL VENANT	132 983,43 €	159 580,12 €
Lot 3 – Charpente bois – bardage – menuiseries intérieures	Menuiserie PORCHET	76 017,93 €	91 221,52 €
Lot 4 – Plâtrerie – Isolation – Faux-Plafonds	ISOLYA	10 321,23 €	12 385,48 €
Lot 5 – Carrelage faïence	AUGEREAU CARRELAGE	7 815,93 €	9 379,12 €
Lot 6 – Peinture – revêtement de sol souple	BETARD	3 577,21 €	4 292,65 €
Lot 7 – Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires	Infructueux	Estimation à 25 000 € (hors option)	30 000 €
TOTAL		295 718,16 €	354 861,81 €

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres produit par le maître d'oeuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du marché de travaux de construction d'un bâtiment halle-guinguette comme indiqué ci-dessus.
- DE RELANCER le lot 7 du marché de travaux de construction d'un bâtiment halle-guinguette, déclaré infructueux.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés publics des lots 1 à 6.

Monsieur le Maire précise que les travaux pourraient démarrer au mois de mars même si le lot 7 est infructueux. En effet, les services techniques feront le nécessaire sur l'électricité et la plomberie afin de permettre la démolition de l'ancien bâtiment. Il espère une inauguration du nouveau local pour le mois de juillet 2025.

2025-01-02	VENDÉE EXPANSION SPL – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A DES TRAVAUX DE VOIRIE – AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA RD 148 EN ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION
------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de voirie suivant a été mis à l'étude en 2023-2024 :

- L'aménagement des abords de la RD 148 en entrée d'agglomération à Oulmes.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à Vendée – Expansion - SPL dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Vendée – Expansion - SPL est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONFIE la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'étude d'avant-projet pour l'aménagement de la route de Niort, RD 148 en entrée d'agglomération :
 - à VENDÉE EXPANSION – SPL ;
 - Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant forfaitaire de 6 000,00 € HT ;
 - Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2025-01-03	SYDEV – CONVENTION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES ROCHES BLANCHES »
-------------------	--

Le SyDEV propose une convention de réalisation relative à des travaux neufs d'éclairage public au lotissement communal « Les Roches Blanches ».

Le montant prévisionnel des travaux se chiffre à 13 835 € HT. Le SyDEV ne participe pas au coût global. La somme restant à la charge de la commune est donc de 100% et s'élèvera à 13 835 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile à l'application de cette décision.

Concernant la finalisation des travaux de voirie, Monsieur le Maire annonce aux élus sa volonté de faire réaliser les travaux au printemps 2025. Il y a cependant un reste à charge de la commune qui pourrait se chiffrer à environ 5 000 € pour la pose de bordures supplémentaires.

2025-01-04	SYDEV – CONVENTION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HORLOGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE L'ARMOIRE SITUÉE RUE DE LA CROIX PERRINE
-------------------	---

Le SyDEV propose une convention de réalisation relative à des travaux de rénovation concernant l'horloge de l'éclairage public dans l'armoire située rue de la Croix Perrine.

Le SyDEV prend à sa charge 50% du coût et la participation de la commune s'élèvera donc à 576,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile à l'application de cette décision.

2025-01-05 OUVERTURE DE CREDITS 2025 BUDGET GÉNÉRAL.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2023 : 2 865 904,62 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 72 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles – Chapitre 20 2 000 €

Frais d'études SPL (article 2031) : 2 000 €

Immobilisations corporelles – Chapitre 21 20 000 €

Mobilier scolaire (article 21841) : 10 000 €

Autres immobilisations (article 2188) 10 000 €

Immobilisations en cours – Chapitre 23 50 000 €

construction (article 2313) : 30 000 €

installations matériel et outillage techniques (article 2315) 20 000 €

TOTAL : 72 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2025-01-06 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire rappelle les modifications de temps de travail qui ont été réalisées en 2022 (délibération n°2022-12-06) puis 2023 (délibération n°2023-06-04) concernant :

- le poste d'adjoint technique territorial pour le service gestion des salles et restauration collective, une augmentation du travail hebdomadaire annualisé à 27 heures 30 minutes. Il précise que depuis, l'agent qui occupait ce poste est à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2024 et que ce poste est donc vacant.
- le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour le centre du Vignaud, une augmentation du travail hebdomadaire annualisé à 30 heures, en 2022, puis 35h en 2023.

Monsieur le Maire informe les élus que, par délibération n°2022-01-09, le Conseil Municipal a créé un poste d'attaché territorial pour le service administratif à temps complet à compter du 14 février 2022.

Par délibération n°2024-08-04, le Conseil Municipal a également créé à compter du 1^{er} décembre 2024 :

- un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (durée hebdomadaire de 20h).
- un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (temps de 27h annualisé).
- un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il précise également que, par délibération n°2024-10-03, le Conseil Municipal a procédé à la suppression :

- d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (durée hebdomadaire de 20h).
- d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (temps de 27h annualisé).
- d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble de ces éléments sont repris à l'aide d'un tableur excel de suivi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,
- DE MODIFIER le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 01 décembre 2024,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

2025-01-07	PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS D'ABONNEMENT AU TRANSPORTS SCOLAIRES DES PRIMAIRE
-------------------	---

Mme MOINARD Mélanie rappelle la délibération n°2024-10-04 par laquelle le Conseil Municipal a décidé :

- de prendre en charge, sous forme d'un remboursement individuel, les frais engagés par les familles de Nieul-sur-l'Autise utilisant uniquement la navette de transport entre l'école Camille Vignot et l'école d'Oulmes
- de prendre en charge, sous forme d'un remboursement individuel, les frais engagés par les familles d'Oulmes utilisant uniquement la navette de transport pour se rendre de l'école publique d'Oulmes vers l'école Camille Vignot de Nieul-sur-l'Autise
- de prendre en charge, sous forme d'un remboursement individuel, 50% des frais de transport engagés par les familles pour le transport des enfants de l'école privée St Ambroise de Nieul-sur-l'Autise, soit 78 € par enfant, afin que l'équité soit respectée entre les enfants des écoles de Rives-d'Autise.

Mme MOINARD Mélanie précise qu'il convient d'ajouter une famille supplémentaire au niveau de l'école publique suite à une inscription effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD pour la procédure de remboursement à la famille citée ci-dessous dans les conditions exposées ci-dessus.

ÉCOLE PUBLIQUE		
ENFANT	PARENT PAYEUR	MONTANT REMBOURSER PAR LA COMMUNE
Elina CARON	Elodie CARON	46,80 €

2025-01-08	AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES MISSIONS DANS LE CADRE DU SERVICE UNIFIÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENDÉE-SEVRE-AUTISE
-------------------	---

Vu la délibération n°2024CC_12_191 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise approuvant l'actualisation de répartition des missions avec les communes de son territoire qui sont concernées,

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme est aujourd'hui réalisée par des échanges de documents papier entre le demandeur, la Mairie (autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols), le service instructeur et différents services internes et externes consultés pour émettre des avis dans leur domaine respectif (concessionnaires de réseaux, Architecte des Bâtiments de France, contrôle de légalité, etc.),

Monsieur le Maire précise qu'afin d'organiser une instruction dématérialisée, allant du dépôt de la demande par l'utilisateur jusqu'à la fin du processus d'instruction, un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été créé. Il se présente sous la forme d'un téléservice accessible à partir du site internet de la Communauté de Communes et des communes concernées dans le périmètre d'instruction. L'utilisateur peut toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite. La Commune demeure le guichet unique de saisine par l'utilisateur des autorisations d'urbanisme.

Afin de réduire, à terme, le nombre de dossiers déposés au format papier et d'éviter un double flux d'instruction, depuis le 01/01/2024, l'instruction dématérialisée a été étendue aux communes de + 1 500 habitants. Il a été proposé d'étendre l'instruction dématérialisée à l'ensemble des communes du périmètre d'instruction du service A.D.S. Elle sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025.

La convention de répartition des missions entre la Communauté de Communes et les communes doit être actualisée pour tenir compte de cette évolution, plus précisément les articles 4 et 5 qui définissent les attributions de la commune et les attributions de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. Les modalités de transfert, au service instructeur, des dossiers déposés version papier et version dématérialisée sont précisées. Aussi, l'outil Numeris permettra aux collectivités de numériser les dossiers déposés en format papier et de les intégrer automatiquement dans les solutions métier Operis.

L'actualisation de la convention d'instruction nécessite l'approbation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'actualisation de la convention de répartition des missions avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2025-01-09 SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des

associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Rives-d'Autise tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Rives-d'Autise contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Un échange a lieu entre les conseillers sur l'opportunité d'apporter de l'aide. M. BRODEAU Flavien rappelle que le Conseil Municipal des Enfants a décidé d'organiser une collecte pour l'Ukraine. M. BUGEAUD Cyril indique que Mayotte est un département français. Mme MALLET Sophie précise que la commune n'a pas fait de don alors qu'il y a eu récemment d'autres catastrophes naturelles sur le territoire français. M. le Maire rappelle que pour la tempête Xynthia, des dons en nature avaient été réalisés et des moyens humains avaient été mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- DE FAIRE un don d'un montant de 500 € à La Croix Rouge pour soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte.
- D'HABILITER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Village d'Avenir – consultation citoyenne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de communiquer de nouveau à l'aide d'un flash info sur « Village d'Avenir » et la consultation citoyenne. En effet, ce programme n'a pas été abordé dans le bulletin municipal en dehors du flyer volant qui y avait été inséré.

Monsieur le Maire précise qu'il faut laisser les citoyens s'exprimer sur le site dédié à la consultation citoyenne. Les élus peuvent poster mais il ne faudrait pas qu'ils orientent le débat sur certains sujets au détriment d'autres.

Mme MOINARD Mélanie précise que le groupe de travail va être amené à se réunir 3 fois. A chaque réunion, une thématique différente sera abordée. Il est décidé d'ouvrir le groupe de travail à l'ensemble des élus.

- Compte-rendu du rendez-vous avec le Sous-Préfet.

Le Sous-Préfet est venu le vendredi 10 janvier 2025 sur la commune. Le Maire et les Maires délégués lui ont présenté Rives-d'Autise, les caractéristiques du territoire, les projets récents réalisés et ceux à venir. M. PECATE est ouvert à l'échange. Il a indiqué le recrutement d'un Secrétaire Général pour la Sous-Préfecture de Fontenay -le-Comte. Il a surtout annoncé la mise en place de permanence de l'Architecte des Bâtiments de France à destination des communes et des élus du territoire. Elles auront lieu dans les locaux de la Sous-Préfecture.

- Préparation cérémonie des vœux 2025.

Monsieur le Maire annonce que le déroulé de la cérémonie se fera sous le même format que l'année précédente :

- Retour sur l'année 2024 avec une présentation par les Maires délégués.
- Présentation des projets de l'année 2025 par Monsieur le Maire.

Il a été décidé cette année encore d'honorer des habitants du territoire qui ont donné beaucoup de leur temps au travail d'association autour du social. La médaille de la ville sera remise à 5 personnes.

De même, les conseillers municipaux enfants seront présentés à l'assemblée.

- Modification de la composition des commissions thématiques de la CCVSA.

M. BOSSARD Michel annonce que Mme BOBIN Evelyne a pris la décision de démissionner de son siège au conseil communautaire. Mme NALLET Marlène devait, à la lecture du Code Général des Collectivités Territoriales, lui succéder. Cependant, celle-ci a décliné compte tenu de sa situation personnelle actuelle. Ce siège vacant de conseiller communautaire a donc été proposé, par rapport à la liste municipale de 2020, à Mme MOINARD Mélanie qui a accepté.

M. BOSSARD Michel précise que Mme GUICHET-PAGEL Sandrine va démissionner de son poste de conseillère municipale. Elle siégeait au sein de commissions thématiques intercommunales. La décision est donc prise de désigner des remplaçants :

- M. BUGEAUD Cyril accepte de siéger à la commission solidarité-enfance-jeunesse
- M. BRODEAU Flavien accepte de siéger à la commission mutualisation.

Avant d'aborder le point suivant, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le permis d'aménager des rues de la Poste et Aliénor d'Aquitaine a reçu un accord tacite de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il annonce également avoir contacté la fille aînée de M. MOINARD Louis, ancien Sénateur et Maire de Nieul-sur-l'Autise. Afin d'honorer sa mémoire, la commune propose à la famille de :

1. Renommer le complexe sportif du Champ du Pas complexe sportif Louis MOINARD
2. Renommer la rue de la Poste rue Louis MOINARD
3. Renommer la place du Forail place Louis MOINARD.

Mme MOINARD Béatrice, qui est l'ainée des enfants, va échanger avec ses frères et reviendra ensuite vers la commune pour faire connaître quel serait leur choix.

POINT COMMISSIONS ET MAIRES DELEGUES – QUESTIONS DIVERSES

- Bâtiments / environnement

M. OUVRARD Roland n'a rien à signaler.

- Enfance-Education et animation de la vie locale

Mme VIGEANT Catherine a quatre points à évoquer :

1. L'invitation à la soirée des entreprises du territoire qui se déroulera le jeudi 30 janvier à 19h30.
2. Les portes ouvertes des 2 écoles de la commune. Cette année encore, le choix est fait d'ouvrir également les deux sites du périscolaire aux habitants. Elle rappelle qu'elle a besoin d'élus(es) pour assurer des permanences.

3. Elle annonce que Mme MENARD va quitter son poste d'institutrice à la fin de l'année scolaire et devenir retraitée.
4. Un concert de ma Région Virtuose aura lieu dans une semi-remorque qui viendra dans le parc du Vignaud. Le choix des invitations s'est porté vers les bénévoles de l'Heure civique, ceux des bibliothèques et du CCAS. Face au nombre d'inscrit à ce jour, les conjoint(es) des bénévoles et les personnes de l'Age d'Or pourront également s'inscrire.

➤ Urbanisme / aménagement du territoire

M. CHAUVET Bruno informe les élus que la commission urbanisme va se réunir le lundi 20 janvier afin de se faire présenter les premières esquisses de projet d'aménagement du lotissement « les Prés ».

➤ Vie culturelle

Mme MALLET Sophie présente deux devis au Conseil Municipal.

1. Le 1^{er} concerne des petits meubles de rangements pour la bibliothèque (site de Nieul)
2. Le 2^{ème} concerne une nouvelle borne de branchement pour les camping-cars. Ce devis est accepté. Les conseillers s'interrogent sur la gestion des containers et des poubelles lors de la présence de ces véhicules dans le parc du Vignaud.

Elle annonce que le camping-car club Fleurette Florium souhaite ses vœux à l'équipe municipale et la remercie de nouveau pour l'accueil qui leur a été réservé.

Un groupe de camping-caristes, représentant environ 15 à 20 véhicules va venir au moment de la fête de la Meunerie. Il s'agit d'un club de Président d'association constructeur de camping-cars. La question se pose de savoir sur quel site les accueillir.

Elle informe les élus qu'un rendez-vous est fixé avec la commune de Mouilleron-Saint-Germain pour venir étudier nos équipements d'accueil d'équipage.

Concernant le Conseil Municipal des Enfants, il s'est réuni une 1^{ère} fois. La nouvelle équipe en place est vraiment dynamique, avec beaucoup d'idée. Elle évoque la carte de vœux de la sénatrice, Mme BILLON Annick.

➤ Voirie

M. COIRIER Jannick souhaite prendre rendez-vous avec Vendée-Expansion pour l'aménagement des rues de la Poste et Aliénor d'Aquitaine.

Pour la RD 148, la commune attend une réponse de l'ARD par rapport aux feux tricolores.

Il rappelle que les échanges de voirie entre l'ASA de Oulmes et la commune sont réalisés. Comme cela avait été envisagé, les démarches vont maintenant être entreprises auprès de l'association foncière de Nieul en cette année 2025.

M. COIRIER Jannick va programmer une commission voirie afin de définir rapidement les travaux 2025. Il souhaite que les futurs travaux soient faits avant l'été.

M. GEROME Philippe n'a rien à signaler.

Mme MOINARD Mélanie fait un point sur le personnel communal. Suite au retour d'un agent titulaire sur le service du restaurant scolaire à Oulmes, différents rendez-vous ont été pris avec les agents contractuels en poste afin de redéfinir le partage des différentes missions. Elle évoque également le retour possible de l'agent en congé parental sur le centre du Vignaud. Sa remplaçante pourrait ne pas être reconduite en fonction de la décision qui sera prise. Le centre de gestion va être sollicité à ce sujet.

Elle indique que les bus scolaires ne sont pas aller ce jour à Denant et au carrefour de « chez Doudou ». En effet, les panneaux routes barrées étaient toujours en place alors que l'accès au bourg de Nieul était de nouveau possible après la crue de l'Autise du week-end.

M. COIRIER Jannick rappelle que ces panneaux sont gérés par les services du Département de la Vendée. Mme MOINARD Mélanie remercie les élus qui se sont investis pour assurer la sécurité des personnes lors de cet épisode de crue.

M. POITIERS Patrice fait remarquer que lors des crues, le réseau d'assainissement s'engorge de plus en plus vite. Il suggère de mettre des bouchons ou tabourets aux plaques d'assainissement et pluviales existantes. Pour M. POITIERS Dominique, des bouchons existent et sont stockés aux services techniques.

Le prochain Conseil Municipal sera :
- Le lundi 10 février 2025 à 18h30.

* * * *
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lundi 13 janvier 2025 à 20h00.

Le Maire
Michel BOSSARD



La secrétaire de séance
Mme VIGEANT Catherine